



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 5512

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 qui prévoit des mesures spécifiques pour les agents fonctionnaires de l'Etat travaillant dans les quartiers particulièrement difficiles. Les agents concernés justifiant de trois ans de services continus accomplis dans ces quartiers bénéficient d'une bonification d'un mois d'ancienneté pour les trois premières années et de deux mois par an au-delà des ces trois années. Ceux qui y ont effectués cinq années ont un droit de mutation prioritaire. Jusqu'à présent, les dispositions de ce décret ne sont pas appliquées aux fonctionnaires en services à La Poste introduisant de fait une inégalité de traitement entre les différentes catégories de personnels de l'Etat. En conséquence, il lui demande les mesures que le gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

A l'occasion de la préparation du prochain contrat d'objectifs et de progrès, portant contrat de plan de La Poste, le Gouvernement a précisé que, dans le cadre des orientations relatives à la présence postale, La Poste renforcerait sa présence dans les zones urbaines et, plus particulièrement, dans les quartiers sensibles. Elle y constitue un élément essentiel de cohésion sociale et doit y conduire une politique de l'emploi exemplaire. La Poste entend donc assumer pleinement ce rôle. C'est pourquoi, elle examine actuellement un ensemble de mesures visant à développer une politique spécifique à l'égard des agents travaillant dans ces quartiers, qui prenne en compte les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, les mesures envisagées permettront d'améliorer la qualité de service rendue aux habitants de ces quartiers, notamment dans le domaine de l'accueil. Ce dossier doit faire l'objet, dans les semaines à venir, d'une négociation au sein de l'exploitant public avec les organisations syndicales en vue d'une mise en oeuvre, dans les meilleurs délais, des dispositions retenues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5512

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3801

**Réponse publiée le :** 12 janvier 1998, page 204